

VIBREZ POUR LE FOOT!



RÈGLEMENT DE L'ACTION

Art. 1 La société Cactus S.A. organise une action gratuite avec obligation d'achat en collaboration avec la société « Loterie Nationale ».

Intitulé de l'action : « **Vibrez pour le foot avec Cactus X Loterie Nationale** »

Art. 2 La distribution des billets de loterie gratuits a lieu du **04.05. au 19.07.2026** inclus ou jusqu'à épuisement des stocks dans les magasins Cactus Belle Etoile, Bascharage, Hobbi Diekirch, Bettembourg Schéleck, Rédange, Esch-Lallange, Howald, Mersch et Roodt-Syre.

Art. 3 La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans révolus, ayant acheté un téléviseur ou d'une barre de son dûment référencés en magasin pendant la période mentionnée.

Art. 4 Plus d'informations concernant le jeu GOAL sont disponibles sur le site de la Loterie Nationale :

https://bit.ly/conditions_loterie_nationale

Art. 5 Après l'achat d'un produit référencé en magasin, le nombre de billets est indiqué sur le ticket de caisse.

Les billets du jeu doivent être retirés le jour même de l'achat, à l'accueil du magasin où celui-ci a été effectué, sur présentation du ticket de caisse, lequel sera signé par le personnel du magasin.

En cas d'échange de l'appareil, aucun nouveau billet ne sera délivré.

Les achats B2B ne sont pas pris en compte dans cette action.

Art. 6 Le gain est à retirer sur présentation du ticket gagnant au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs agréés. Plus d'informations sont disponible sur le site de la Loterie Nationale.

Art. 7 Les gains et leurs valeurs respectives sont indiqués sur le billet distribué.

Art. 8 Les prix et le(s) billet(s) ne peuvent être ni échangés, ni cédés.

Art. 9 Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet de l'action n'est acceptée.

Art. 10 La participation à cette action implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Art. 11 Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables, si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, l'action devait être purement et simplement annulée, reportée ou interrompue. Dans ce cas une annonce sera faite par voie d'affichage dans les points de vente.

Art. 12 La participation à cette action implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans préjudice des dispositions légales applicables.

Art. 13 Les sociétés organisatrices tiennent à préciser qu'Apple n'est pas impliqué dans l'organisation de l'action et n'en est pas sponsor.



 **Cactus** x

